

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2021

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents ou en Visioconférence :

MM. Olivier DUCH, Hubert DIDIERLAURENT, Sébastien HUCK, adjoints,  
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,  
M. Franck MALESCOUR, Mme Frédérique JULIEN, M. Thomas HERY, Mme Justine FRAISSARD M. Stéphane DURAND, Mme Stéphanie GUALANDI, M. Martial DEBUT, M. Douglas FAVRE, conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Mme Capucine FAVRE, conseillère municipale, représentée par Serge REVIAL  
Mme Céline MARRO, conseillère municipale, représentée par Olivier DUCH  
Mme Clarisse BOULICAUD, conseillère municipale, représentée par M. Thomas HERY,  
Mme Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Martial DEBUT,  
Mme Julie FAVEDE, conseillère municipale, représentée par M. Douglas FAVRE.

Absente :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée.

Douglas FAVRE est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17 septembre 2021 - Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 13 – Nombre de votants : 18

\* \* \* \* \*

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire propose de reporter à une séance ultérieure la délibération n° D2021-08-05 relative aux secours médicalisés hélicoptérés et à la signature de la convention avec le Secours Aérien Français (SAF) pour la saison 2021-2022 car le projet de convention n'a pas été transmis dans un délai suffisant permettant d'être présenté devant l'assemblée délibérante.

*Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

1<sup>ERE</sup> PARTIE – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – VIE ECONOMIQUE

D2021-08-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2021 annexé à la délibération.

D2021-08-02 Admission en non-valeurs de créances non recouvrables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve en non-valeur les créances proposées ci-dessous pour un montant total de 20 817,04 € dont 12 004,44 € de créances irrécouvrables et 8 812,60 € de créances éteintes.

Proposition des admissions en non valeurs 2021 - liste 3206240215

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif A.N.V.
2011	693	30,00 €	Facture copie PC/69/31329 Le Grand Tichot	Poursuite sans effet
2012	447	189,20 €	Garderie périscolaire T2 2011	Poursuite sans effet
2012	677	35,20 €	Garderie périscolaire T3 2011/2012	Poursuite sans effet
2016	57	150,00 €	Redevance taxis 2015 - Place 14	Personne décédée
2017	174	164,00 €	Redevance taxis 2016 - Place 14	Personne décédée
2017	1504	164,00 €	Redevance taxis 2017 - Place 14	Personne décédée
2014	62	3 515,28 €	Facture 14-01-02 du 10/01/2014 - Refacturation location chariot loxam	Poursuite sans effet
2014	142	3 630,00 €	Fac 14-02-02 du 05/02/2014 Chargement matériel x-games 4 agents	Poursuite sans effet
2017	345	296,00 €	Impayé fourrière	Poursuite sans effet - demande de renseignement négative
2012	276	423,30 €	Mise en recouvrement fourrière - Véhicule Peugeot Partner	Poursuite sans effet
2017	1047	433,00 €	Impayés cantine - étude - garderie 2016	Poursuite sans effet
2017	1073	3,20 €	Impayé étude 2016	RAR inférieur au seuil des poursuites
2018	442	1,50 €	Impayé cantine 2017	RAR inférieur au seuil des poursuites
2012	977120315	71,76 €	Ordre de reversement	Poursuite sans effet
2017	1067	3,80 €	Impayé de cantine 2016	RAR inférieur au seuil des poursuites + NPAI + demande de renseignement
2017	1055	117,80 €	Impayé de cantine 2016	Certificat d'irrécouvrabilité
2018	438	171,00 €	Impayés cantiné 2017	Certificat d'irrécouvrabilité
2018	475	117,00 €	Impayés cantine 2017	Certificat d'irrécouvrabilité
2014	1173	150,00 €	Redevance taxis année 2014 - Place 12	Poursuite sans effet
2016	65	150,00 €	Redevance taxis 2015 - Place 12	Poursuite sans effet
2017	182	164,00 €	Redevance taxis 2016 - Place 12	Poursuite sans effet
2012	598	423,30 €	Mise en recouvrement fourrière - Véhicule Nissan Sunny 8892JJ33	PV de perquisition + poursuite sans effet
2017	614	808,50 €	Taxe de séjour août 2016	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2017	1059	224,20 €	Impayés de cantine 2016	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	410	208,95 €	Impayés de cantine - étude - ALSH mercredi 2017	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	467	111,15 €	Impayés cantine - ALSH mercredi 2017	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	611	81,00 €	Impayés cantine janvier et février 2018	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	1494	89,10 €	Impayés cantine	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2018	1743	63,00 €	Impayés cantine	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
2017	1056	15,20 €	Impayé de cantine 2016	Poursuite sans effet + certificat d'irrécouvrabilité
<b>Total des non valeurs</b>		<b>12 004,44 €</b>		

Proposition des admissions en non valeurs 2021 - créances éteintes

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif A.N.V.
2011	158	960,00 €	Redevance terrasse 2014 restaurant le Tchuss	Clôture pour insuffisance d'actif
2015	542	600,00 €	Redevance terrasse 2015 restaurant le Tchuss	Clôture pour insuffisance d'actif
<b>Total des non valeurs</b>		<b>1 560,00 €</b>		

Proposition des admissions en non valeurs 2021 - créances éteintes - Liste 4816310515

Année	Titre	Montant	Nature de la créance	Motif A.N.V.
2019	1264	307,67 €	Loyer et charges Bossières N1 Octobre 2019	Surendettement et décision effacement de dette
2019	1376	477,76 €	Loyer et charges Bossières N1 Novembre 2019	Surendettement et décision effacement de dette
2019	1510	532,67 €	Loyer et charges Bossières N1 Décembre 2019	Surendettement et décision effacement de dette
2020	14	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Janvier 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	174	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Février 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	313	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Mars 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	438	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Avril 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	545	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Mai 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	700	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Juin 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	821	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Juillet 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	925	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Août 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	1060	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Septembre 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	1174	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Octobre 2020	Surendettement et décision effacement de dette
2020	1331	539,50 €	Loyer et charges Bossières N1 Novembre 2020	Surendettement et décision effacement de dette
<b>Total des non valeurs</b>		<b>7 252,60 €</b>		

---

D2021-08-03 Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPOS)

*ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.*

---

D2021-08-04 Signature de la convention fixant les droits et obligations des moniteurs de ski de Tignes

*MM. Sébastien HUCK, Franck MALESCOUR, Stéphane DURAND et Douglas FAVRE ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (14 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve la convention annexée à la présente note.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'automne 2021, l'hiver 2021/2022 et l'été 2022.*

---

D2021-08-05 Secours médicalisés hélicoptérés – Signature de la convention avec le SAF pour la saison 2021-2022

*Monsieur le Maire décide de reporter ce point à une séance ultérieure.*

---

D2021-08-06 Approbation des tarifs des secours ambulances et secours hélicoptérés médicalisés et non médicalisés sur piste – Saison Hiver 2021/2022 et Eté-Automne 2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Approuve les tarifs des secours pour l'hiver 2021/2022 et l'été-automne 2022 comme suit :*

## 1. TARIFS SECOURS PISTES

- ✓ 1<sup>ère</sup> CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS) :  
60,00 euros TTC
  - Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
  - Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,
  - Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
  - Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.
- ✓ 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE (ZONE RAPPROCHÉE) : 232,00 euros TTC
  - Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant UNIQUEMENT les pistes suivantes : Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Buis et Itinéraires de Fond.
  - Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).
- ✓ 3<sup>ème</sup> CATÉGORIE (ZONE ELOIGNÉE) : 407,00 euros TTC
  - Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
  - Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).
- ✓ 4<sup>ème</sup> CATÉGORIE (HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR REMONTEES MECANIQUES) : 813,00 euros TTC
  - Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
  - Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 250,80 euros TTC/heure, scooters 94,80 euros TTC/heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 63,60 euros TTC/heure par pisteur).

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherches de nuit... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

## 2. TARIFS AMBULANCES :

- *Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :*
  - *Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = 185,00 € TTC,*
  - *Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à La Daille : 210,00 € TTC,*
  - *Prolongation du transport primaire du centre médical de Tignes vers un centre hospitalier, en cas d'aggravation, après régulation par le Samu 15 :*
    - *CH de Bourg-Saint-Maurice = 360,00 € TTC*
    - *CH d'Albertville = 600,00 € TTC*
    - *CH de Chambéry = 920,00 € TTC*
    - *CH de Grenoble = 950,00 € TTC*
    - *CH d'Annecy = 920,00 € TTC*
  
- *Ambulance des pompiers en cas de carence du secteur privé :*
  - *Du bas des pistes au centre médical = 209,00 € TTC*
  - *Du bas des pistes vers un centre hospitalier = 328,00 € TTC*

*Ces tarifs sont indiqués à la date de la délibération, et peuvent évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.*

## 3. TARIFS SECOURS HELIPORTES :

- *Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbine basé domaine skiable Tignes-Val d'Isère :*

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Prix</i>
<i>Secours primaires sur piste</i>	<i>407,97 euros TTC</i>
<i>Secours primaires hors-piste</i>	<i>527,96 euros TTC</i>
<i>Supplément pour treuillage appliqué aux tarifs ci-dessus</i>	<i>251,98 euros TTC</i>
<i>Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel</i>	<i>42,59 euros/min TTC</i>
<i>Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Bourg-Saint-Maurice</i></li> <li>• <i>Moutiers</i></li> <li>• <i>Albertville</i></li> <li>• <i>Grenoble</i></li> </ul> <i>(Sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)</i>	<i>1 031,91 euros TTC</i> <i>1 571,88 euros TTC</i> <i>1 913,85 euros TTC</i> <i>3 071,76 euros TTC</i>
<i>Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches</i>	<i>33,37 euros/min TTC</i>
<i>Missions diverses de travail aérien de levage</i>	<i>33,37 euros/min TTC</i>

D2021-08-07 Demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en Catégorie 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie 1, auprès de Monsieur le Préfet.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

D2021-08-08 Demande de renouvellement de la dénomination de la Commune en Commune touristique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de renouvellement de la dénomination de commune touristique, auprès de Monsieur le Préfet,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

D2021-08-09 Renouvellement de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Définit le périmètre de l'ORIL, comme étant constitué de l'ensemble du périmètre bâti de la Commune de Tignes.

ARTICLE 2 : Fixe la durée d'application de l'ORIL à 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Définit les conditions de financement de l'opération : une aide annuelle de 200.000 € est prévue pour la rénovation des appartements. Cette enveloppe annuelle sera répartie pour moitié aux lits diffus (prise en charge par la STGM) et pour l'autre moitié aux lits gérés en agences immobilières (prise en charge par la commune).

ARTICLE 4 : Définit les objectifs et le délai maximal de réhabilitation de logements comme suit :

- Objectif général : Assurer une relance qualitative et quantitative de la station de Tignes par la définition d'un projet de station développant :
  - ✓ La rénovation (y compris énergétique) et la mise en marché de l'habitat de la station,
  - ✓ La modernisation des espaces publics et des accès,
  - ✓ Le développement de l'offre d'hébergement à destination des travailleurs saisonniers.

- *Objectif pour les appartements*
  - ✓ *Incitation au classement en « Meublé de Tourisme » (en étoile),*
  - ✓ *Poursuite du système de rénovation,*
  - ✓ *Poursuite et évolution du système d'avantages spécifiques destinés aux propriétaires.*
  
- *Le dispositif prévu est le suivant :*
  - ✓ *Pour le classement en « Meublé de Tourisme » (étoile) :* *Il est désormais nécessaire de présenter 4 natures différentes d'hébergement, cette variété impliquant des niveaux de confort différents, il n'est ainsi plus nécessaire de vérifier qu'au moins deux niveaux de classement différents soient représentés. En revanche, l'existence d'une offre hôtelière, classée ou non, reste indispensable. L'exigence d'un niveau de classement des hébergements d'au moins 70% est appréciée uniquement au regard des unités classables (les résidences secondaires ou les chambres d'hôtes par exemple ne rentrent pas dans l'assiette).*
  
  - ✓ *Pour la poursuite du système de rénovation :* *est prévue une rénovation complète des appartements suivant un cahier des charges précis.*

*Le montant minimum des travaux à réaliser par appartement pour bénéficier d'une subvention doit être supérieur à 8 000 € HT si le propriétaire réalise les travaux lui-même ou 12 000€ HT si le propriétaire fait réaliser les travaux par des artisans et l'appartement rénové devra respecter le cahier des charges et obtenir un classement en « meublé de tourisme » (étoile).*

*Pour obtenir le versement de la subvention de la Commune, le propriétaire devra s'engager à louer son appartement auprès d'une agence immobilière de son choix, établie et enregistrée sur la commune de Tignes, pendant une durée 6 ans à raison d'un minimum de 9 semaines de location effective par an.*

*La location doit être « touristique » et peut être à la journée, à la semaine, pour une durée n'excédant pas 4 semaines consécutives par la même personne. De ce fait, les locations à la saison ou à l'année ne sont pas permises.*

*L'objectif est de rénover en moyenne 30 appartements par année, pour une enveloppe globale prévisionnelle d'aides de 200 K€ TTC/an, versées à concurrence de moitié par la Mairie et la STGM (soit 100 K€ TTC versés par la Commune, et 100 K€TTC versés par la STGM en 2022).*

*L'objectif de 30 appartements n'est qu'une moyenne qui peut varier en fonction de la taille des appartements rénovés : en effet, le montant de la subvention versée aux propriétaires est directement lié à la surface de l'appartement, à savoir 200 €/m<sup>2</sup> pour les 20 premiers m<sup>2</sup>, puis 100 €/m<sup>2</sup> les m<sup>2</sup> suivants. Donc à enveloppe de subventions constante, le nombre d'appartements rénovés dépendra du nombre de m<sup>2</sup> concernés.*

- ✓ *Pour la poursuite et l'évolution d'avantages spécifiques destinés aux propriétaires,* *les avantages augmenteront selon la fréquentation de l'appartement. Un système*

*d'offres incitatives est proposé aux propriétaires signataires d'une convention de partenariat. Ces conditions dépendent de l'évolution future de ce programme.*

*ARTICLE 5 : Définit les actions d'accompagnement et d'amélioration du cadre de vie prévues comme suit :*

- ✓ *Œuvrer en faveur de l'attractivité des « centres-bourg » en favorisant la cohabitation des usages et des modes de déplacement (piétonisation des cœurs de village)*
- ✓ *Travailler activement à la rénovation du bâti dans une logique durable,*
- ✓ *Favoriser l'évolution des espaces publics en fonction des usages, dans une logique durable,*
- ✓ *Valoriser les ressources naturelles, patrimoniales, humaines, ce même que celles en matière d'animation culturelle et sportive,*
- ✓ *Accompagner l'écosystème et le développement de Tignes vers la mixité fonctionnelle (Equilibre entre bien vivre et développement économique/touristique)*
- ✓ *Développer une politique de mobilité plus équilibrée et plus dense,*
- ✓ *Solliciter tout concours financiers de nature à favoriser l'attractivité et la vitalité de la Commune*

*ARTICLE 6 : Définit les bénéficiaires des aides comme suit :*

- ✓ *Les propriétaires bailleurs engagés contractuellement pour une période équivalente ou supérieure à six ans auprès d'une agence immobilière de Tignes.*
- ✓ *Les personnes physiques ou morales qui s'engagent à acquérir des lots de copropriétés et à réaliser des travaux de restructuration et de réhabilitation dans le but de réunir des lots contigus, dès lors qu'ils respectent les obligations d'occupation et de location des logements définies par la délibération.*

---

D2021-08-10 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire partenariat socioprofessionnel avec l'Office de Tourisme

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (15 voix pour) :*

*2 votes contre : Odile PRIORE, Martial DEBUT*

*1 abstention : Franck MALESCOUR*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire pour le partenariat socioprofessionnel dans le cadre de l'adhésion à l'office de Tourisme, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.*

---

D2021-08-11 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire partenariat propriétaires avec l'Office de Tourisme

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (13 voix pour) :*

*5 abstentions : Franck MALESCOUR, Frédérique JULIEN, Stéphane DURAND, Martial DEBUT,*

*Odile PRIORE*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve les tarifs pour le partenariat propriétaires dans le cadre de l'adhésion à l'office de Tourisme, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme suit :*



- 180 € TTC pour les propriétaires déjà adhérents,
  - 200 € TTC pour les nouveaux propriétaires adhérents.
- 

D2021-08-12 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire de la carte « My Tignes »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (11 voix pour) :*  
*4 abstentions : Frédérique JULIEN, Thomas HERY, Douglas FAVRE, Julie FAVEDE*  
*3 votes contre : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire « Carte My Tignes » annexée, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.*

---

D2021-08-13 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire de l'espace aquatique et de bien-être « Le Lagon » annexée, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.*

---

D2021-08-14 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire de « Tignespace »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire du complexe « Tignespace » annexée, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.*

---

D2021-08-15 SAGEST Tignes Développement – Approbation de la grille tarifaire du Cinéma

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (14 voix pour) :*  
*4 abstentions : Franck MALESCOUR, Frédérique JULIEN, Martial DEBUT, Odile PRIORE*

*ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire annexée, applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.*

D2021-08-16 Autorisation à donner à la Société des Téléphériques de la Grande Motte, de déposer un dossier de permis d'aménager sur des parcelles communales en vue de l'installation du télécable du Chardonnet, sis lieu-dit « Beau Plan »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :*

*ARTICLE UNIQUE : Autorise la Société des Téléphériques de la Grande Motte, représentée par M. Renaud BENOIT, à déposer le dossier de permis d'aménager, enregistré sous le n° 073 296 21 M6002, sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1684 et 1686, sis lieu-dit « Beau Plan ».*

---

D2021-08-17 Signature d'une convention d'aménagement avec la SARL LTLS, dans le cadre de la surélévation et rénovation énergétique globale de la copropriété LES SOLDANELLES, sis lieu-dit « Le Lavachet »

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec la SARL LTLS, représentée par M. Joffray VALLAT, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.*

*ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

---

D2021-08-18 Signature d'un avenant n°1 à la convention d'aménagement signée avec la SCI DEZATIGNES, dans le cadre des transformations intérieure et extérieure de l'hôtel DENALI, sis lieu-dit « Le Rosset»

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :*

*ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention d'aménagement avec la SCI DEZATIGNES, représentée par M. Olivier ZARAGOZA, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.*

*ARTICLE 2 : Dit que cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.*

---

D2021-08-19 Signature d'un avenant n°1 à la convention d'aménagement signée avec la SAS TIGNES LODGES, dans le cadre des transformations intérieure et extérieure de l'hôtel LE TERRACHU, sis lieu-dit « Le Bec Rouge »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention d'aménagement avec la SAS TIGNES LODGES, représentée par M. Patrick REMME, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cet avenant sera rédigé conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

---

D2021-08-20 Signature convention d'identification et de valorisation des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.) avec la société OTC FLOW B.V.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'identification et de valorisation des certificats d'économie d'énergie, annexée à la présente note, à conclure avec la société OTC FLOW B.V.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3<sup>ÈME</sup> PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines

4<sup>ÈME</sup> PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Pas de point présenté dans ces domaines

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h07